RECONNAISSANCE MALADIE PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE CONFIRME NOTRE LÉGITIME REVENDICATION

Dans un courrier du 16 avril le ministre demande que les policiers bénéficient de la meilleure prise en charge possible sur la base du régime de prise en compte des maladies professionnelles.

Il confirme également la saisine du ministre de la santé et des solidarités ainsi que celui de l'action et des comptes publics.

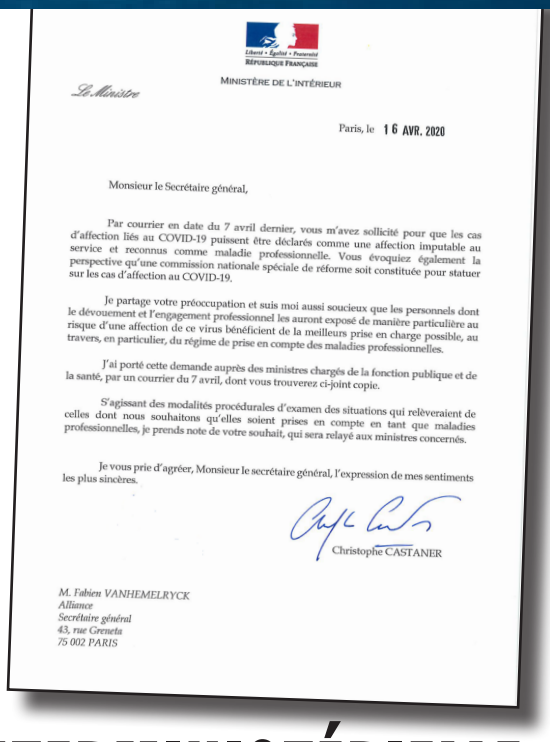

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 16 AVR. 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 7 avril dernier, vous m'avez sollicité pour que les cas d'affection liés au COVID-19 puissent être déclarés comme une affection imputable au service et reconnus comme maladie professionnelle. Vous évoquiez également la perspective qu'une commission nationale spéciale de réforme soit constituée pour statuer sur les cas d'affection au COVID-19.

Je partage votre préoccupation et suis moi aussi soucieux que les personnels dont le dévouement et l'engagement professionnel les auront exposé de manière particulière au risque d'une affection de ce virus bénéficient de la meilleurs prise en charge possible, au travers, en particulier, du régime de prise en compte des maladies professionnelles.

J'ai porté cette demande auprès des ministres chargés de la fonction publique et de la santé, par un courrier du 7 avril, dont vous trouverez ci-joint copie.

S'agissant des modalités procédurales d'examen des situations qui relèveraient de celles dont nous souhaitons qu'elles soient prises en compte en tant que maladies professionnelles, je prends note de votre souhait, qui sera relayé aux ministres concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Christophe CASTANER

M. Fabien VANHEMELRYCK
Alliance
Secrétaire général
43, rue Greneta
75 002 PARIS

DANS L'ATTENTE DE LA DÉCISION INTERMINISTÉRIELLE ALLIANCE CONTINUE LE COMBAT POUR LA PROTECTION ET LA RECONNAISSANCE DES POLICIERS !

ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

LE BUREAU NATIONAL

Le 20 AVRIL 2020